

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 3 (1911)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Faits divers

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**La Grève générale décrétée.**

Le Comité de la Fédération des mineurs, réuni jeudi à la Populaire, à Liège, a voté l'ordre du jour suivant :

« Le Comité de la Fédération provinciale des mineurs liégeois, réuni d'urgence le 5 janvier, pour statuer sur les événements provoqués par la brutalité et le manque de sang-froid des gendarmes qui ont tiré sur les manifestants, sans qu'aucune violence ou voie de faits se soit produite contre personne de la part de ces derniers; considérant que l'arrogance et l'intransigeance des patrons qui les ont poussés à refuser toute négociation, même par l'intermédiaire de M. le gouverneur de la province, sont la cause initiale de la grève et des événements douloureux de Seraing;

« Considérant d'autre part que, par suite des violences policières, la situation est aggravée;

« Constate et tient à faire acter qu'avant l'interdiction des manifestations et l'édition d'arrêtés interdisant les rassemblements, aucun trouble ne s'est produit;

« Proteste énergiquement contre ces arrêtés d'interdiction et contre l'attitude inqualifiable des gendarmes;

« Décide :

« 1° De mettre en évidence la responsabilité de ceux-ci et d'en saisir l'opinion publique et la Chambre des représentants;

« 2° D'insister dans les syndicats dont les membres ne sont pas encore en grève à se réunir immédiatement pour prendre les mesures que comporte la situation;

« 3° D'informer le prolétariat que, devant la situation nouvelle, le comité pense que l'on doit se solidariser avec les camarades en lutte pour la suppression des modifications inacceptables des règlements d'atelier et contre les brutalités de toute nature;

« Déclare qu'à son avis, la grève générale s'impose et en fait part à la classe ouvrière. »

La grève a pour motif la mise en vigueur du nouveau règlement d'ordre intérieur des charbonnages.

Ces règlements furent élaborés à la suite de la nouvelle loi sur la réglementation du travail dans les mines.

Les patrons y ont introduit des clauses qui portent atteinte aux intérêts des ouvriers et ce sans avoir au préalable consulté les intéressés. Les mineurs ont protesté; ils ont à différentes reprises demandé aux maîtres de charbonnages d'examiner avec eux ces règlements avant leur mise en vigueur.

Leur demande a été repoussée et les patrons ont répondu par l'intermédiaire du gouverneur de la province de Liège que les règlements ne seraient pas modifiés.

*Le Socialisme.*



**Faits divers.**

**Les contrats collectifs en Angleterre.**

Un rapport du « Board of Trade » du Royaume-Uni nous fait connaître le nombre des contrats collectifs enregistrés aux bureaux ministériels. Voici comment ils se répartissent :

Mines et carrières, 56 contrats intéressant 300 000 ouvriers; transports, 92 contrats pour 500.000 ouvriers; textile, 113 contrats pour 460.000 ouvriers; métallurgie et construction de navires, 163 contrats pour 230.000 ouvriers; bâtiments, 803 contrats, pour 230.000 ouvriers; imprimerie, 79 contrats pour 40.000 ouvriers; autres industries, 87 contrats pour 20.000 ouvriers; vêtements, 303 contrats pour 50.000 ouvriers.

Au total, 1.696 contrats intéressant 2.400.000 ouvriers.

Sur ces 1.696 arrangements, 30 établissent des échelles mobiles de salaires et 563 des prix de travail à la tâche.

**Machinisme agricole en Danemark.**

Une enquête commencée en 1907 pour examiner certaines questions agricoles, a porté également sur la question de savoir dans quelle étendue on employait les machines dans les exploitations agricoles. Le résultat de cette enquête démontre que sur les 269,000 propriétés qui ont fait l'objet de l'enquête, 33,000 employaient des semeuses, 45,000 des faucheuses, 28,000 des moissonneuses et 66,000 des batteuses. Les machines agricoles ne sont généralement employées que dans les grandes exploitations, tandis que les petites qui forment la majeure partie, ne font guère emploi de ce genre de machines.

**Collecte pour les brasseurs.**

Le secrétariat de l'Union suisse des fédérations syndicales a reçu les sommes suivantes :

	Fr.
Fédération des ouvriers sur bois . . . . .	1299.22
» » » métaux . . . . .	1169.25
» » » tailleurs . . . . .	631.25
» » » charpentiers . . . . .	400.—
» » » sur cuir . . . . .	353.30
» » » du textile . . . . .	286.45
» » » d. communes et d. l'Etat . . . . .	288.70
» » » lithographes . . . . .	203.30
» » » relieurs . . . . .	193.15
» » » de la pierre . . . . .	100.—
» » » auxil. des arts graphiques . . . . .	69.90
» » » typographes . . . . .	41.—
» » » coiffeurs . . . . .	24.45
» » » chauffeurs de locomotives . . . . .	20.—
Union ouvrière de Bâle. . . . .	1011.30
» » » Zurich . . . . .	534.—
» » » Berne . . . . .	292.95
» » » St-Gall . . . . .	212.35
» » » Bienne . . . . .	69.30
» » » Winterthour . . . . .	63.30
» » » d'Oerlikon . . . . .	44.50
» » » de Zoug . . . . .	33.70
» » » d'Amriswil . . . . .	28.10
Personnel des tramways Altstätten-Berneck . . . . .	25.—
Société ouvrière allemande de Genève . . . . .	20.—
2 particuliers . . . . .	20.—
Union ouvrière de Baden . . . . .	12.35
» » » Wädenswil . . . . .	10.—
» » » Davos . . . . .	9.50
» » » d'Hérisau . . . . .	9.—
» » » de Berthoud . . . . .	3.60
Total	7478.92

Les organisations suivantes ont envoyé directement à la Fédération de l'alimentation les sommes collectionnées ci-après :

Fédération des peintres et plâtriers . . . . .	1248.85
Union ouvrière de Lucerne . . . . .	64.90
Ouvriers syndiqués de Payerne . . . . .	18.—
Union ouvrière de Zurich . . . . .	30.—
Social-démocrates de Wädenswil . . . . .	20.—
» » » d'Uster . . . . .	11.50
Société du Grütli, Kriens . . . . .	10.—
Divers dons de particuliers à Zurich . . . . .	132.—
Total	1535.25

Total des sommes envoyées au secrétariat de l'Union des fédérations syndicales . . . . . 7478.92

Total de la collecte 9014.17

Au nom des ouvriers brasseurs, nous exprimons nos meilleurs remerciements à tous ceux qui les ont soutenus dans leur lutte.

BERNE, le 15 janvier 1911.

*Le secrétariat de l'Union suisse des fédérations syndicales.*

Administration : Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.